

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CS1517

présenté par

M. Travert, rapporteur

à l'amendement n° CS|959 de M. Fournier

ARTICLE 18

Au quatrième alinéa, substituer au mot :

« environnementale »

les mots :

« en charge de délivrer l'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement est rédactionnel et correspond à une demande de l'administration. Il vise à préciser quelle sera l'autorité en charge, pour chacun des projets, de confirmer le délai raisonnable sur le plan écologique.